



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quatorzième jour de décembre deux mille quinze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschenes, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 10 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9181-12-2015

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant le point suivant:

13.4 Programme RénoRégion, répartition du budget

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9182-12-2015

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2015 a été courriellé à chacun des maires le 11 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9183-12-2015

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015 a été courriellé à chacun des maires le 11 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 7 octobre et 25 novembre 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de novembre et décembre 2015.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Aucun rapport d'activité du directeur général et secrétaire-trésorier en décembre 2015.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 décembre 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9184-12-2015

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 949 589,45 \$

Factures : 259 119,52 \$

TOTAL : 1 208 708,97 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET (SUPÉRIEUR À 200 \$)

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'en vertu de l'article 6 du *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie*, adopté le 10 mars 2014, et en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le préfet déclare n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage supérieur à 200 \$ pour l'année 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9185-12-2015

Facture de Gaspésie Services Techniques, achat licences d'Office 2010 professionnel

CONSIDÉRANT l'achat de sept licences d'Office 2010 professionnel.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie la facture numéro 6645 de Gaspésie Services Techniques de 1 552,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de 7 licences d'Office 2010 professionnel, lequel montant sera prélevé dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9186-12-2015

Politique de relations de travail, descriptions de tâches des employés

CONSIDÉRANT le dépôt des nouvelles descriptions de tâches des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les nouvelles descriptions de tâches des employés de la MRC.
2. ajoute ces descriptions de tâches à la *Politique de relations de travail*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9187-12-2015

Présentation des surplus de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la présentation des surplus de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du vérificateur externe.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le regroupement des surplus de la MRC en trois catégories, soit :

1. Municipalités de l'ouest
2. Municipalités de l'est
3. Ensemble de la MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9188-12-2015

Régime de retraite simplifié, exclusion du préfet

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC de La Haute-Gaspésie ont adhéré à un nouveau régime de retraite, soit le *Régime de retraite simplifié* (RRS) ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet désire être exclu de ce régime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE exclue le préfet, M. Allen Cormier, du *Régime de retraite simplifié*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9189-12-2015

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 15-822 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 15-822 Amendement au Règlement 04-620 Modification de la zone Ca.5 – Ajout de l'usage « Camping-pique-nique »* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 15-822;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 15-822 est conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 15-822 Amendement au Règlement 04-620 Modification de la zone Ca.5 – Ajout de l'usage «Camping-pique-nique»*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 15-822 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9190-12-2015

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 15-823 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 15-823 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification des usages dans la zone M.1* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 15-823;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 15-823 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 15-823 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification des usages dans la zone M.1*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 15-823 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9191-12-2015

Appui Village de Pointe-Lebel, aide aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière

CONSIDÉRANT la résolution 2015-11-201 titrée *Aide aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière* du conseil du Village de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Village de Pointe-Lebel demande au gouvernement de respecter son engagement initial de verser l'aide financière aux régions les plus particulièrement touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le conseil du Village de Pointe-Lebel dans ses démarches auprès du gouvernement pour qu'il respecte son engagement

initial de verser l'aide financière aux régions les plus particulièrement touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 9192-12-2015

Substitut à la représentante de la ville de Sainte-Anne-des-Monts à la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la maire de Sainte-Anne-des-Monts, M. Micheline Pelletier, est l'une des représentants au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Simon Deschenes substitut à Mme Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9193-12-2015

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Travailleur communautaire en OMH*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le point 1 de la résolution numéro 9024-07-2015 titrée *Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet Travailleur communautaire en OMH*.

CONSIDÉRANT QUE le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale a accordé 10 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat pour ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité d'accorder un montant supplémentaire de 2 500 \$ pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le point 1 de la résolution numéro 9024-07-2015 de la manière suivante :

1. *accorde une aide financière maximum, non remboursable, de 12 500 \$ à l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat pour le projet Travailleur communautaire en OMH, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999;*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9194-12-2015

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Ateliers de sensibilisation pour le développement social de la personne*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le point 1 de la résolution numéro 9023-07-2015 titrée *Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet Ateliers de sensibilisation pour le développement social de la personne*.

CONSIDÉRANT QUE le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale a accordé 14 670 \$ à Partagence pour ce projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité d'accorder un montant supplémentaire de 5 420 \$ pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE modifie le point 1 de la résolution numéro 9023-07-2015 de la manière suivante :

1. *accorde une aide financière maximum, non remboursable, de 20 090 \$ à Partagence pour le projet Ateliers de sensibilisation pour le développement social de la personne, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999;*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9195-12-2015

Création d'une instance de concertation régionale pour la GÎM, Table des préfets GÎM élargie

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a décidé de consulter l'ensemble des MRC de la région afin de mettre en place une instance de concertation régionale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la création d'une instance de concertation régionale, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des MRC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine adhère à celle-ci dans un délai de six mois, soit juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016-2019. MONTANT DÉDIÉ POUR 2016

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Pierre Moreau, relative à l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 (Fonds de développement des territoires), datée du 30 novembre 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9196-12-2015

Recommandations du comité d'investissement du Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie pour les projets présentés dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde les aides financières suivantes dans le cadre du Fonds de développement des territoires, lequel est divisé de la manière suivante:

a. *Fonds Soutien aux entreprises :*

10 000 \$	Claudine Gauthier (démarrage)
10 000 \$	Christian L'Italien, arpenteur géomètre (achat bâtiment et équipement)
10 000 \$	Motel Nanook (rehaussement de la qualité de l'établissement)
5 000 \$	Minoterie des anciens (honoraires consultant)
0 \$	Sapinexperts (24 000 \$ - non admissible)

b. *Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie :*

10 000 \$	Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. (acquisition camion)
8 000 \$	École Miransol (embauche coordonnatrice)

c. *Fonds local d'investissement (FLI):*

0 \$	Groupement forestier coopératif Shick Shick inc. (50 000 \$ - non admissible)
------	---

2. n'accorde pas d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires:

Exploramer (8 000 \$)
Protection Sécur-Feu (5 000 \$)
Protection Sécur-Feu (22 500 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier.

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9197-12-2015

Régie intermunicipale de transport de la GÎM, nomination d'un substitut

CONSIDÉRANT QUE Mme Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, siège au sein de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Simon Deschênes, maire suppléant de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, substitut à Mme Micheline Pelletier au sein de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIRL, DÉLAI DEMANDÉ, RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Transports, ayant pour objet *Plan d'intervention en infrastructures routières locales, N/Réf. : 70 300*, datée du 23 novembre 2015, signée par Éric Breton, ingénieur.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9198-12-2015

Plan d'intervention en infrastructures routières locales, approbation

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur-conseil CIMA + a présenté le 14 décembre 2015 la version finale du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) à l'ensemble des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit plan et qu'ils l'acceptent;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la MRC de La Haute-Gaspésie et les municipalités la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil de la MRC est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le ministère des Transports et pour le paiement final de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE considère que le PIIRL final, tel que déposé par CIMA+, est conforme au plan de travail, qu'il répond à ses attentes et contient les éléments nécessaires à son application sur le territoire de la Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9199-12-2015

Poste d'essence à La Martre, Marsoui et Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT la fermeture du poste d'essence en mai 2016 dans la municipalité de La Martre ;

CONSIDÉRANT QUE les usagers des municipalités de La Martre, Marsoui et Rivière-à-Claude devront parcourir plus de 25 kilomètres pour un ravitaillement en carburant ;

CONSIDÉRANT l'impact économique sur le tourisme d'hiver (motoneige) et celui d'été (véhicule tout-terrain).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à vérifier les avenues possibles pour offrir le service de ravitaillement en carburant pour les municipalités de La Martre, Marsoui et Rivière-à-Claude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9200-12-2015

Contrat de service – Permis et immatriculation SAAQ, signature

CONSIDÉRANT le *Contrat de service – Permis et immatriculation* entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société autorise le mandataire (MRC) à effectuer pour son compte les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers, et le mandataire s'engage à les effectuer.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le *Contrat de service – Permis et immatriculation* avec la Société de l'assurance automobile du Québec, qui débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016, par la suite, il se renouvellera automatiquement pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

PARTAGE DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES AUX MRC

À titre d'information, dépôt d'un communiqué de presse de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ayant pour titre *Partage des redevances sur les ressources naturelles aux MRC. La FQM obtient gain de cause*, daté du 2 décembre 2015.

TPI, ZONES DE COUPE À LES CAPUCINS

Présentation au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour information, de la carte ayant les informations suivantes :

MRC Haute-Gaspésie

Traitement : Coupe avec protection de la régénération

No secteur (s) : CPRS_01_15_CAP et CPRS_02_15_CAP

Aire commune : Bloc de lots – Les Capucins

RÉSOLUTION NUMÉRO 9201-12-2015

Entente de gestion 2015-2016 avec Groupement forestier coopératif Shick Shock, le respect des clauses

VU l'*Entente de gestion 2015-2016* survenue entre le Groupement forestier coopératif Shick Shock et la MRC de La Haute-Gaspésie relative à l'aménagement forestier des blocs de lots intramunicipaux sur lesquels la MRC de La Haute-Gaspésie détient une convention d'aménagement forestier (CvAF) avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE le Groupement forestier coopératif Shick Shock doit payer à la MRC un droit de coupe pour chaque mètre cube solide net de bois récolté sur les territoires publics intramunicipaux (TPI);

CONSIDÉRANT QUE le Groupement forestier coopératif Shick Shock doit fournir à la MRC une mise à jour des volumes de bois par groupe d'essence, une estimation des volumes en forêt par groupe d'essence ainsi que les feuillets de mesurage officiel;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul relative au versement des droits de coupe à la MRC est le taux unitaire de la valeur marchande des bois basé sur une moyenne des quatre derniers trimestres de l'année;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8984-06-2015 de la MRC qui identifie les notions de rendement auxquelles le Groupement forestier coopératif Shick Shock doit répondre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. RAPPELLE au Groupement forestier coopératif Shick Shock qu'il doit avoir réalisé l'ensemble des travaux relatifs à la coupe et à la vente de bois identifiés dans *l'Entente de gestion 2015-2016* et avoir payé à la MRC le produit de ladite vente d'ici le 31 décembre 2015;
2. INFORME le Groupement forestier coopératif Shick Shock qu'il a jusqu'au 31 janvier 2016 pour verser à la MRC le produit de la vente des bois effectuée depuis le 1^{er} avril 2015;
3. INFORME le Groupement forestier coopératif Shick Shock qu'advenant le non-versement du produit demandé au 31 janvier 2016, la MRC mettra fin à *l'Entente de gestion 2015-2016* et enclenchera une procédure dans le but de recouvrer toutes les sommes qui lui sont dues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 9202-12-2015

RénoRégion, valeur uniformisée maximale d'un bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de fixer, par résolution, la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible, excluant le terrain, au programme RénoRégion.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE fixe la valeur uniformisée maximale à 100 000 \$ d'un bâtiment admissible, excluant le terrain, au programme RénoRégion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9203-12-2015

Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, ajout du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT la modification à *l'Entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte de modifier *l'Entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* afin d'introduire le programme RénoRégion.
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer la *Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9204-12-2015

RénoRégion, procédure d'inscription, de traitement et dépôt des demandes et de publication

CONSIDÉRANT la proposition pour établir la procédure d'inscription, de traitement et dépôt des demandes et de publication dans le cadre du programme *RénoRégion* 2015-2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte la proposition de la procédure d'inscription, de traitement et dépôt des demandes et de publication dans le cadre du programme *RénoRégion* 2015-2016, soit :

1. l'utilisation du formulaire d'inscription préparé à cette fin.
2. la tenue de la période d'inscription régionale, soit du 4 au 29 janvier 2016, à 16 h.
3. recevoir l'ensemble des inscriptions au programme RénoRégion au bureau de la MRC.
4. Former un comité de sélection, lequel sera composé :
 - préfet
 - directeur général et secrétaire-trésorier
 - chargé de projet des programmes SHQ
 - responsable des programmes SHQ
5. un résumé du programme RénoRégion et des démarches à faire pour s'inscrire paraîtra dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9205-12-2015

Fonds de développement culturel, projet *Ensemble vocal de Marsoui*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de développement de Marsoui pour le projet *Ensemble vocal de Marsoui*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au cadre de référence de l'*Entente de développement culturel* et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 500 \$ au comité de développement culturel pour le projet *Ensemble vocal de Marsoui*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2012-2015;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9206-12-2015

Plan d'action de l'*Entente de développement culturel* 2016, adoption

CONSIDÉRANT le plan d'action de l'*Entente de développement culturel* 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le plan d'action de l'*Entente de développement culturel* 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9207-12-2015

Comité de sélection – Poste Coordonnateur de l'environnement et de développement durable

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de coordonnateur de l'environnement et de développement durable prévue en janvier 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. DARIO JEAN FAISANT ABSTENTION, forme le comité de sélection pour le poste de coordonnateur de l'environnement et de développement durable des personnes suivantes :

Un élu parmi les membres du conseil de la MRC
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Marie-Claire Lévesque (gestion des ressources humaines)
M. Christian Pelletier (personne-ressource)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, SIMON DESCHENES, maire suppléant de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement *Création d'un fonds vert*.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Simon Deschenes, maire suppléant de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

RÉSOLUTION NUMÉRO 9208-12-2015

Directives aux écocentres sur le réemploi d'objets - Contribution

CONSIDÉRANT QUE l'une des missions des écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie est le réemploi d'objets afin de les détourner de l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC voit la possibilité de combiner le réemploi de ces objets et d'administrer un fonds destiné à des projets environnementaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs des écocentres qui souhaitent se procurer des objets aux écocentres pourront donner en retour une contribution;

CONSIDÉRANT QUE cet argent sera versé au fonds vert.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise les contributions suivantes des utilisateurs des écocentres, selon le type d'objet acheté, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015:

	Minimum et maximum
Appareils à moteur	De 5 \$ à 10 \$
Électroménagers « fonctionnels »	De 20 \$ à 40 \$
Mobilier	De 2 \$ à 30 \$
Matériaux particuliers	De 2 \$ à 5 \$
Autres objets	De 2 \$ à 15 \$
Fer	0,10 \$/lb
Aluminium	0,40 \$/lb

2. n'assumera aucune garantie et responsabilité relatives à ces objets.

3. émettra un reçu pour chacune des contributions sur lequel sera indiqué la date, la nature et le montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9209-12-2015

Demande de Carrefour Jeunesse Emploi, implication dans le projet *Recyc'Toi*

CONSIDÉRANT la demande de Carrefour Jeunesse Emploi concernant l'implication de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le projet *Recyc'Toi* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 6951-02-2011 titrée *Recyc'Toi, projet d'insertion socioprofessionnelle relié à l'écocentre* ;

CONSIDÉRANT les nouvelles directives données par la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la contribution d'un montant minimum et maximum des utilisateurs des écocentres selon le type d'objet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. abroge la résolution numéro 6951-02-2011 titrée *Recyc'Toi, projet d'insertion socioprofessionnelle relié à l'écocentre*.
2. autorise à prendre, à titre gracieux, le bois non traité à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9210-12-2015

Offre de services professionnels de Chamard stratégies environnementales, accompagnement - gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Chamard stratégies environnementales pour un accompagnement relatif à la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat consiste à réaliser une évaluation des moyens de collecte, de transport et de traitement ou d'élimination des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'offre de services professionnels de Chamard stratégies environnementales pour un accompagnement relatif à la gestion des matières résiduelles, pour un maximum de 6 000 \$, plus les taxes applicables, lequel montant est prélevé dans le département *Hygiène du milieu*.
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette offre de services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 21 h 18 à 21 h 28.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SERGE CHRÉTIEN, il est résolu de lever la séance à 21 h 28.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

